

## De quoi s'agit-il?

De nous donner les textes nécessaires et utiles à notre collectif, à notre partenariat. Ça s'appelle "statuts". Nulle statue à édifier par ailleurs: on ne vise pas l'édification.

Donc des statuts, si possible ouverts à l'inconnu et, selon une belle formule, "liant le su par l'insu"\* , ce qui me paraît une façon de dire notre expérience des rapports soutenus dans l'inter.

Lorsque j'écris "soutenus", j'entends par les délégués des associations membres qui les soutiennent. Notre association y a contribué et continue de le faire avec régularité et dynamisme, selon le style de chacun (mais tout compte fait, on dit "les Cartels"), encore maintenant par la réalisation d'une tâche-secrétaire des statuts en cours d'écriture.

Justement parce que notre association est déjà engagée depuis plusieurs années dans ce lien interassociatif au crible de l'écriture des statuts, elle propose de réfléchir et de décider d'une orientation.

Comment "orienter" les éléments qui constituent notre expérience: séminaire, coordination permanente, procédure d'admission? Allons-nous écrire dans les statuts que le séminaire, la coordination permanente et l'admission comme procédure constituent un ensemble hiérarchisé? Ou non?

Selon l'une des rédactions proposées, la procédure d'admission par témoignage indirect réglerait seule l'entrée dans le lien inter-associatif (art. 5). Selon l'autre rédaction, le "fait associatif" serait pris en compte en tant que tel et ferait pivot à l'admission. La procédure particulière dite de témoignage indirect serait possible et peut-être aussi reconnue nécessaire sans être rendue obligatoire. L'admission se trouverait alors dissociée de la procédure et associée davantage à la pratique de la coordination et du séminaire.

Cela reviendrait à donner consistance au point d'expérience de l'inter qui est le notre: sur quinze associations, deux seulement sont membres au titre de la procédure. Les autres le sont au titre de l'histoire des séminaires successifs et de la coordination, d'autres le sont au seul titre de la coordination.

Ce que nous savons de l'expérience, comment le mettre au service de ce que nous ne savons pas? Comment l'ouvrir à autre chose que ce que nous savons? Nous n'oublions pas ce que nous avons rencontré au moment de la procédure d'admission d'Analyse Freudienne. Et s'il y a un moyen d'articuler ce que nous n'oublions pas à ce qui est possible et que nous ne savons pas .

Françoise Wilder

\* Alain Badiou, L'Éthique, Hatier, p. 43

*Propositions faites par les CCAF le dimanche 26 avril 1998 notamment les articles 4, 5, 6 qui ont fait l'objet d'un débat non conclusif*

## STATUTS PROVISOIRES DE L'IAEP

Propositions des C.C.A.F. après la coordination des 25 et 26/04/98

*L'inter-Associatif Européen de Psychanalyse reçoit l'inscription des associations psychanalytiques qui souhaitent promouvoir l'étude de leur fonction dans la formation du psychanalyste, notamment dans la distinction des rapports singuliers de chacune d'entre elles à l'œuvre de Freud et à l'enseignement de Lacan, pour apprendre de leur partenariat de travail les raisons d'une politique pour la psychanalyse. (\*)*

*Il laisse à chacune d'entre elles, avec leur histoire et leurs enjeux propres, la responsabilité de la formation des analystes et donc le soin de traiter de la question de la garantie. (\*)*

*Il prend en compte la diversité de l'espace psychanalytique ainsi formé, parie sur l'hétérogénéité, d'ailleurs propre à l'expérience analytique, et saisit aujourd'hui la chance et la nécessité d'une mise au travail de l'analyse laïque. (\*)*

**Il constate les effets du partenariat de travail depuis la mise en acte de la proposition de Bruxelles de janvier 1994. Ceux-ci permettent de mieux définir la proposition inter-associative européenne de psychanalyse faite à la communauté analytique européenne : "le fait associatif pour des psychanalystes".**

### ARTICLE 1.

**Il a été pris acte de la fondation de l'InterAssociatif Européen de Psychanalyse le 11 janvier 1997** par les associations participantes qui ont élaboré les présents statuts par la voix de leurs représentants mandatés. Ces associations sont les suivantes : Aléa, Association Freudienne de Belgique, Association Freudienne Internationale, Cartels Constituants de l'Analyse Freudienne, Cercle Freudien, Champ Psychanalytique et Social, Coût Freudien, École Belge de Psychanalyse, Espace Analytique, Errata, Instituto Il Lavoro Psicoanalitico, Invencio Psicoanalitica, Psychanalyse Actuelle, Psykoanalytik Kreds, Questionnement Psychanalytique, Société de Psychanalyse Freudienne, Séminaires Psychanalytiques de Paris. (\*)

### ARTICLE 2

**La coordination** de l'Inter-Associatif Européen est constituée par la réunion des associations membres. Elle est le lieu où s'élaborent les réflexions et où se prennent les décisions concernant ses activités. Chaque association y est représentée et y vaut pour une voix. Sa présence est assurée par une à quatre personnes mandatées **permettant aux associations qui le souhaitent de reconnaître et d'engager un cartel I.A.E.P en leur sein.** Les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associations représentées sauf pour les cas particuliers prévus dans les statuts. (\*)

### ARTICLE 3

**Le secrétariat** de l'I.A.E.P. est responsable devant la coordination qu'elle informe et assure la tenue de ses réunions régulières et exceptionnelles. Il est composé de deux associations membres. (\*)

#### ARTICLE 4

Le séminaire est le temps privilégié de rencontre des membres des associations qui composent l'I.A.E.P. sur des sujets actuels définis par la coordination

C'est notamment l'occasion pour une association de proposer ses avancées et de mettre au débat ses thèses en favorisant à ce propos les échanges de paroles entre les participants car la parole nous intéresse comme fonction précurseur de l'acte analytique. Aussi, l'utilisation de la langue majoritaire d'une association impose le recours à des modalités de traduction pour ceux qui ne la comprennent pas

Les échanges auxquels il donne lieu avant comme après sa tenue sont souhaitables et encouragés notamment par des écrits à la charge de l'association organisatrice. Il revient à la Coordination d'en recueillir les effets, d'en publier les enseignements et de décider en retour le passage de l'association organisatrice membre associée au statut de membre avec droit de vote

#### ARTICLE 5

##### “Le fait associatif”

L'association membre ou non de l'I.A.E.P., qui souhaite contribuer à l'analyse du fait associatif pour des psychanalystes c'est à dire de quelle(s) représentation(s) les délégués qu'elle désigne sont-ils représentant(s), peut utiliser le dispositif dit de témoignage indirect décrit dans l'article 4 de la Proposition de Bruxelles

“Trois associations tirées au sort l'une d'entre elles pouvant faire partie des membres associés et deux d'entre elles ne pouvant être affiliées l'une à l'autre désignent chacune un représentant n'étant pas déjà mandaté à la Coordination Permanente

Ces trois représentants travaillent avec trois représentants de l'association candidate et réfèrent de leur rencontre à la Coordination qui se prononce par vote. Ce vote sera l'occasion d'une élaboration de chaque association pour rendre compte de sa décision à l'association candidate

Ces votes seront l'occasion d'un travail permanent de l'Inter-Associatif de Psychanalyse sur ce qui renouvelle, à partir du fonctionnement du dispositif, le pacte qui le fonde.

#### ARTICLE 6

##### L'admission.

Toute association de psychanalyse qui considère le fait associatif, non comme secondaire mais constitutif de sa pratique, c'est à dire comme expérience de la recherche réglée d'un dialogue peut devenir membre de l'I.A.E.P

Après lecture des textes fondateurs de l'association candidate la coordination décide d'entreprendre ou non un partenariat de travail sans droit de vote avec celle-ci pour un durée qui doit lui permettre d'assurer le secrétariat à son tour, et sa tenue d'un séminaire à son heure. Elle est admise comme membre avec droit de vote après le retour que lui donne la coordination sur ce partenariat de travail tentant de

fonder en raisons ce passage.

La coordination peut décider de proposer le dispositif dit du témoignage indirect à l'association candidate à son admission.

#### ARTICLE 7

**Les ressources financières** de l'I.A.E.P. sont assurées par une participation égale de chacune des associations membres, fixée par la coordination permanente. (\*)

#### ARTICLE 8

Dans la difficile question des **associations affiliées entre elles**, nous tenons à rappeler, par delà la singularité de chaque cas, notre attachement au principe de base de l'Inter-Associatif de Psychanalyse: une association/une voix. Il n'y a pas de possibilité de vote de blocage par des associations affiliées les unes aux autres, et dans ce cas une association et ses affiliées ne valent que pour une voix. (\*)

#### ARTICLE 9

La radiation d'une association peut être prononcée à l'unanimité, moins deux voix, des associations représentées, après un débat contradictoire au sein de la coordination. (\*)

#### ARTICLE 10

La modification des statuts se fait à l'unanimité, moins deux voix, des associations représentées.

En ce qui concerne les règlements intérieurs, les décisions seront prises à la majorité simple.

Le quorum sera dans tous les cas des deux tiers. (\*)

#### ARTICLE 11

La dissolution de l'inter-Associatif de Psychanalyse requiert l'unanimité, moins deux voix, des associations représentées. Le quorum est des deux tiers.

**STATUTS PROVISOIRES  
DE L'INTER-ASSOCIATIF DE PSYCHANALYSE  
(Avril 1998)**

*L'inter-Associatif Européen de Psychanalyse reçoit l'inscription des associations psychanalytiques qui souhaitent promouvoir l'étude de leur fonction dans la formation du psychanalyste, notamment dans la distinction des rapports singuliers de chacune d'entre elles à l'œuvre de Freud et à l'enseignement de Lacan, pour apprendre de leur partenariat de travail les raisons d'une politique pour la psychanalyse. (\*)*

*Il laisse à chacune d'entre elles, avec leur histoire et leurs enjeux propres, la responsabilité de la formation des analystes et donc le soin de traiter de la question de la garantie. (\*)*

*Il prend en compte la diversité de l'espace psychanalytique ainsi formé, parie sur l'hétérogénéité, d'ailleurs propre à l'expérience analytique, et saisit aujourd'hui la chance et la nécessité d'une mise au travail de l'analyse laïque. (")*

*Il constate les effets du partenariat de travail depuis la mise en acte de la proposition de Bruxelles de janvier 1994. Ceux-ci permettent de mieux définir la proposition Inter-associative européenne de psychanalyse faite à la communauté analytique européenne "le fait associatif pour des psychanalystes".*

ARTICLE 1.

**Il a été pris acte de la fondation de l'Inter-Associatif Européen de Psychanalyse le 11 Janvier 1997** par les associations participantes qui ont élaboré les présents statuts par la voix de leurs représentants mandatés. Ces associations sont les suivantes: Aléa, Association Freudienne de Belgique, Association Freudienne Internationale, Cartels Constituants de l'Analyse Freudienne, Cercle Freudien, Champ Psychanalytique et Social, Coût Freudien, École Belge de Psychanalyse, Espace Analytique, Errata, Instituto Il Lavoro Psicoanalitico, Invencio Psicoanalitica, Psychanalyse Actuelle, Psykoanalytik Kreds, Questionnement Psychanalytique, Société de Psychanalyse Freudienne, Séminaires Psychanalytiques de Paris. (\*)

## ARTICLE 2

**La coordination** de l'Inter-Associatif Européen est constituée par la réunion des associations membres. Elle est le lieu où s'élaborent les réflexions et où se prennent les décisions concernant ses activités. Chaque association y est représentée et y vaut pour une voix. Sa présence est assurée par une à quatre personnes mandatées permettant aux associations qui le souhaitent de reconnaître et d'engager un cartel I.A.E.P en leur sein. Les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associations représentées sauf pour les cas particuliers prévus dans les statuts. (\*)

## ARTICLE 3

**Le secrétariat** de l'I.A.E.P. est responsable devant la coordination qu'elle informe et assure la tenue de ses réunions régulières et exceptionnelles. Il est composé de deux associations membres . (\*)

## ARTICLE 4

Le séminaire est le temps privilégié de rencontre des membres des associations qui composent l'I.A.E.P sur des sujets actuel définis par la coordination.

C'est notamment l'occasion pour une association de proposer ses avancées et de mettre au débat ses thèses en favorisant à ce propos les échanges de paroles entre les participants car la parole nous intéresse comme fonction précurseur de l'acte analytique. Aussi, l'utilisation de la langue majoritaire d'une association impose le recours à des modalités de traduction pour ceux qui ne la comprennent pas.

Les échanges auxquels il donne lieu avant comme après sa tenue sont souhaitables et encouragés notamment par des écrits à la charge de l'association organisatrice. Il revient à la Coordination d'en recueillir les effets d'en publier les enseignements et de décider en retour le passage de l'association organisatrice membre associée au statut de membre avec droit de vote

## ARTICLE 5

### L'admission.

Toute association de psychanalyse qui considère le fait associatif non comme secondaire mais constitutif de sa pratique c'est à dire comme expérience de la recherche réglée d'un dialogue et de l'interrogation suivante : de quelle(s) représentation(s) les délégués qu'elle désigne sont-ils représentant(s), peut devenir membre de l'I.A.E.P au titre de membre associé par la procédure dite du témoignage indirect décrite dans l'article 4 de la proposition de Bruxelles.

“Trois associations tirées au sort - l'une d'entre elles pouvant faire partie des membres associés et deux d'entre elles ne pouvant être affiliées l'une à l'autre - désignent chacune un représentant n'étant pas déjà mandaté à la Coordination Permanente

Ces trois représentants travaillent avec trois représentants de l'association candidate et réfèrent de leur rencontre à la Coordination qui se prononce par vote. Ce vote sera l'occasion d'une élaboration de chaque association pour rendre compte de sa décision à l'association candidate.

Ces votes seront l'occasion d'un travail permanent de l'inter-Associatif de psychanalyse sur ce qui renouvelle à partir du fonctionnement du dispositif, le pacte qui le fonde.”

#### ARTICLE 6

**Les ressources financières** de l'I.A.E.P. sont assurées par une participation égale de chacune des associations membres, fixée par la coordination permanente. (\*)

#### ARTICLE 7

Dans la difficile question des **associations affiliées entre elles**, nous tenons à rappeler, par delà la singularité de chaque cas, notre attachement au principe de base de l'inter-Associatif de Psychanalyse : une association/une voix. Il n'y a pas de possibilité de vote de blocage par des associations affiliées les unes aux autres, et dans ce cas une association et ses affiliées ne valent que pour une voix. (\*)

#### ARTICLE 8

**La radiation** d'une association peut être prononcée à l'unanimité, moins deux voix, des associations représentées, après un débat contradictoire au sein de la coordination. (\*)

#### ARTICLE 9

**La modification des statuts** se fait à l'unanimité, moins deux voix, des associations représentées.

En ce qui concerne les règlements intérieurs, les décisions seront prises à la majorité simple.

Le quorum sera dans tous les cas des deux tiers. (\*)

#### ARTICLE 10

**La dissolution** de l'inter-Associatif de Psychanalyse requiert l'unanimité, moins deux voix, des associations représentées. Le quorum est des deux tiers.

### **Établissement des règlements intérieurs coordination (\*)**

Ces règlements sont conçus afin de faciliter les tâches inter-associatives. Ils constituent une interprétation pratique de ses statuts décidés par la coordination. (')

- I) Les dispositifs de travail de l'I.A.E.P qui accueille les énonciations singulières des représentants associations membres et membres associés sont la coordination, le séminaire et l'admission de nouveaux membres. (\*)
- a) L'admission se traite au sein de la coordination (\*)
  - b) La coordination se réunit à Paris, quatre Week End par an, deux fois chaque semestre, le samedi de 10h à 13h et de 14h 30 à 18h. le dimanche de 10h à 12h 30.(\*)
  - c) le séminaire se tient, les premiers week end de juin et de décembre, sauf exception motivée, dans la ville proposée par l'association invitante et acceptée par la coordination.(\*)

### II) Le secrétariat

- a) Il est composé de deux associations membres non-affiliées entre elles dont une est française. Les différentes associations assument à tour de rôle cette responsabilité, par ordre alphabétique. (\*)
- b) La responsabilité du secrétariat comprend les deux coordinations du semestre et le séminaire qui les (\*)
- c) Le siège social de l'I.A.E.P. est le siège social des deux associations chargées du secrétariat. La boîte postale est celle de chacune des personnes mandatées par leur association responsables du secrétariat et engagée devant la coordination de chaque semestre. (\*)
- d) Ses tâches sont les suivantes:
  - a) Il prépare l'ordre du jour de chaque coordination qu'il convoque, dont il préside les débats et rédige les comptes-rendus à diffuser auprès de chaque mandaté de chaque association (\*)
  - b) Il est attentif au travail qui s'effectue d'un séminaire à l'autre notamment il suscite des écrits et en propose la diffusion pour un courrier, un bulletin ou un site Internet. (\*)
  - c) Il relance les associations pour obtenir les raisons de leur vote, lors de la procédure d'admission,(\*)
  - d) Il anime le travail d'élaboration du pacte qui fonde l'inter.(\*)
  - e) Il garde la trace des documents qui lui ont été adressés et des délibérations de la coordination, notamment sur une disquette dupliquée dont une est remise à l'association qui lui succède dans cette charge. (\*)
  - f) Il tient à jour le fichier des personnes qu'il souhaite informer (\*)
  - g) Il assume le coût des locations de salle et du courrier. Il demande des comptes sur le financement des différentes opérations engagées (\*)

### III) Les écrits

a) Chaque séminaire peut donner lieu à l'envoi d'un ou plusieurs courriers avant et/ ou après sa tenue, à l'adresse des membres mandatés de l'I.A.E.P. et à la charge de l'association invitante qui en assure le financement. Chaque association est responsable de la diffusion auprès de ses membres. (\*)

b) Les travaux reconnus par la coordination comme constituant une avancée par rapport à ses enjeux définis dans le préambule des statuts font l'objet d'une publication à large diffusion comme le bulletin. (\*)

c) Un courrier électronique accessible aux seuls membres de l'I.A.E.P. et d'un site internet accessible à quiconque sur lequel figurent les statuts de l'I.A.E.P. et des textes qui le représentent sont confiés à la responsabilité d'une personne mandatée par la coordination, et compétente en informatique. (\*)

### IV) Fonctionnement financier

a) Chaque séminaire est auto-financé au coût minimum (\*)

b) Les coordinations sont à la charge des associations qui ont leur siège à Paris (\*)

c) Les publications, le courrier électronique et le site internet sont financés par toutes les associations membres. (\*)

(\*) = Proposition adoptée